



## AVIS PUBLIC

### Dépôt du rôle général de perception 2022

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné Marc Lévesque, Directeur général et greffier-trésorier, que le rôle général de perception pour l'année 2022 a été déposé au bureau municipal le mercredi 02 février 2022, rôle réalisé en conformité avec le «Règlement numéro 636-2022 déterminant les taux de taxation, les compensations et les tarifications pour l'exercice financier 2022 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton» adopté par le conseil municipal.

L'envoi des comptes de taxes sera effectué dans les délais prévus par la loi. Tout paiement peut être effectué au bureau municipal sur les heures d'ouverture du bureau municipal par Interac (carte de débit seulement), par chèque ou en argent (prière de faire suivre les coupons de versement), dans toute institution financière ou par paiement électronique (Accès D ou autres).

La date ultime où peut être fait le premier versement est le 5 mars 2022, le deuxième versement le 5 mai 2022, le troisième versement le 5 juin 2022 et le quatrième versement le 5 août 2022.

Si vous êtes contribuables de la municipalité et que vous ne recevez pas votre compte de taxes, bien vouloir communiquer avec nous.

Donné à Saint-Théodore-d'Acton, ce jeudi 03 février 2022.

---

Marc Lévesque  
Directeur général & greffier-trésorier